

Délibération DEL-CC-2024-151

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (54)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

**Absents (21)** : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 18-09-2024

**Secrétaire de séance** : Claudine GRELLIER

## CULTURE

### Association Boc'hall : convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2027

Annexe : convention triennale d'objectifs avec l'Association Boc'hall 2024-2027

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;

**Vu** la délibération n°2021-168 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 validant les modalités de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association BOC'HALL : renouvellement 2021-2024 ;

**Considérant** l'attribution d'une subvention 2024 d'un montant de 15 000 € à l'association BOC'HALL en vertu de la délibération n° 2024-050 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024 ;

**Considérant** que la convention initiale parvient à son terme le 30/09/2024.

Le renouvellement de la convention avec l'association de musiques actuelles Boc'hall est proposé autour de 3 axes :

- 1 Développer un partenariat privilégié avec les services culturels de l'Agglomération à travers l'accueil conjoint d'artistes (spectacles, stages...), du prêt de matériel et de locaux, un relais en communication ;
- 2 Développer un partenariat privilégié avec le service Jeunesse de l'Agglomération pour favoriser le développement des musiques actuelles auprès des publics jeunes en s'appuyant sur le maillage de la politique jeunesse du territoire (appui sur les animateurs référents jeunesse, présence sur des animations et événements mis en place par le réseau des animateurs jeunesse, sensibiliser à la prévention des risques auditifs et violences à caractère sexuel, raciste et homophobe).
- 3 Fédérer les acteurs associatifs en musiques actuelles du territoire et assurer un rôle ressource : dynamiser leurs actions par la mise en réseau et/ou la convergence événementielle, participer aux réseaux professionnels, informer sur les bonnes pratiques, mettre en valeur les groupes locaux.

Pour concourir à l'ensemble de ces axes, l'association Boc'hall s'inscrit également dans une démarche de transition écologique et s'engage à suivre les indicateurs suivants :

- Faire évoluer le parc matériel avec un objectif 100% led, et recycler ses anciens projecteurs,
- Inciter au covoiturage,
- Tendre vers la suppression des bouteilles en plastique pour son bar,
- Tendre vers des repas 100% en circuit court.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et court jusqu'au 30/09/2027.

Dans ce cadre, la DEL-CC-2024-050 susvisée a prévu, pour 2024, l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € selon les crédits inscrits au budget, et selon les modalités fixées dans la convention susvisée.

Des modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention sont également définies.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver le renouvellement du partenariat avec l'association Boc'hall jusqu'au 30/09/2027 aux conditions portées par la convention annexée ;**
- **imputer les dépenses sur le budget général de la communauté d'agglomération,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ASSOCIATION BOC'HALL

Convention n°C-2024-

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY, autorisée par arrêté A-2021-50 portant délégation de fonction, et par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, n°CC-2024- , ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79 304 Bressuire Cedex,

**D'une part,**

### ET

**L'Association Boc'Hall**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par ses Co-présidentes Laure BARON, Lucile VERGER et Charline CLOCHARD dont le siège social est situé 11 place de l'Hôtel de Ville, 79300 BRESSUIRE,  
Numéro de SIRET : 49128521900011

**D'autre part,**

### PRÉAMBULE

- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;*
- *Vu la délibération n° CC-2015-238 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 ;*
- *Vu la délibération n° CC-2018-202 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n° CC-2021-168 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 ;*
- *Vu la délibération n° CC-2024- du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 ;*

### IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Association Boc'Hall a pour missions principales celles définies dans ses statuts : elle « a pour but la gestion et l'animation de la salle Emeraude (lieu de manifestations culturelles et de répétitions), située 20 place Dupin - 79300 Bressuire. Elle y exercera également une activité d'entrepreneur de spectacle vivant. Elle assumera d'une part la gestion des locaux de répétitions et d'autre part la gestion du planning de programmation et du fonctionnement intérieur. Elle pourra éventuellement organiser des manifestations. L'association pourra aussi apporter une aide logistique aux autres associations et groupes musicaux. Elle sera enfin un lieu d'information et d'échanges sur les musiques amplifiées. »

Par son activité située sur la ville de Bressuire et sa présence active dans les réseaux professionnels de développement des musiques actuelles (niveaux départemental et régional), l'Association Boc'Hall joue un rôle ressource et rayonne au-delà du territoire du Bocage Bressuirais.

L'Association Boc'Hall dispose de ressources humaines, de compétences techniques et de savoir-faire propres au secteur des musiques actuelles. Elle joue un rôle culturel et social important envers les publics jeunes et en faveur de la mixité sociale.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais développe une politique culturelle large en s'appuyant sur ses services Bibliothèques, Conservatoire, Musées et Scènes de Territoire ainsi qu'une politique en faveur de la jeunesse maillée sur le territoire autour de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et un réseau d'animateurs référents jeunesse.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la Convention :

Par la présente convention, l'Association Boc'Hall s'engage à participer au développement des musiques actuelles, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en complémentarité avec les services culturels et jeunesse.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

### Article 2 : Définition des objectifs :

Le développement des musiques actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'appuiera sur 3 axes prioritaires :

- 1) Développer un partenariat privilégié avec les services culturels de l'Agglomération à travers :
  - L'accueil régulier à la Salle Emeraude d'ensembles musicaux constitués du Conservatoire pour favoriser les répétitions et prestations en conditions scéniques professionnelles,
  - L'accueil conjoint (par co-organisation ou co-réalisation) et en partenariat d'artistes issus ou en capacité de croiser les musiques actuelles,
  - Être relais en communication sur des événements qui font sens pour l'association comme pour les services culturels,
  - L'accueil de stages ponctuels sur des esthétiques musiques actuelles non-représentées au Conservatoire (DJing, Beatboxing...) et des passerelles avec l'offre en Musique Assistée par Ordinateur du Conservatoire,
  - Le prêt de matériel entre l'association et les services selon leurs disponibilités.
  - Par l'accompagnement de groupes amateurs en vue de l'enregistrement de maquettes non commerciales.
  
- 2) Développer un partenariat privilégié avec le service jeunesse de l'Agglomération pour favoriser le développement des musiques actuelles auprès des publics jeunes en s'appuyant sur le maillage de la politique jeunesse de la Communauté d'Agglomération :
  - Être ressource, force de conseil et de proposition pour les référents jeunesse du territoire sur les musiques actuelles
    - présence de l'association Boc'hall sur un temps de réunion du réseau des animateurs référents jeunesse,
    - présence sur un événementiel organisé par un des acteurs du réseau des animateurs jeunesse.
  - Proposer des soirées musiques actuelles auprès des publics jeunes en s'appuyant notamment sur le réseau des Animateurs Jeunesse pour diffuser l'information.
  - Proposer des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes en lien avec les établissements scolaires du territoire et le réseau des Animateurs Jeunesse,

- Participer à l'animation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers de l'Agglomération, à travers deux animations type Embuscade par an,
  - Sensibiliser à la prévention des risques (auditifs, pratiques addictives...) : l'Association Boc'hall s'engage à une participation au sein du CISPD, ainsi qu'à un rôle de relai notamment par la diffusion de supports d'information sur la réglementation et la prévention des pratiques addictives.
  - Sensibiliser à la prévention des violences et comportements à caractère sexuel, raciste et homophobe dans les concerts.
- 3) Fédérer les acteurs associatifs en musiques actuelles du territoire et assurer un rôle ressource :
- Fédérer les acteurs des musiques actuelles du territoire pour dynamiser leurs actions par la mise en réseau et/ou la convergence événementielle.
  - Participer aux réseaux des acteurs des musiques actuelles aux niveaux régional et départemental (Collectif Hors Beat), pour augmenter la visibilité de l'Association et mutualiser des moyens. A travers le Collectif Hors Beat, l'Association veillera à apporter une offre complémentaire en musiques actuelles, à ce qui est déjà proposée par les acteurs du territoire sans entrer en concurrence avec l'offre existante.
  - Informer sur les « bonnes pratiques » les musiciens et organisateurs du Bocage (associations, bars...),
  - Mettre en valeur les groupes locaux (1ères parties de soirées, tremplin).
  - Mettre en place deux soirées musiques actuelles tout public sur le territoire en période estivale, par an.

Pour concourir à l'ensemble de ces axes, l'Association Boc'hall s'inscrira également dans une démarche de transition écologique et s'engage à suivre les indicateurs suivants :

- Faire évoluer le parc matériel avec un objectif 100% led,
- Tendre vers le recyclage des anciens projecteurs,
- Inciter au covoiturage :
  - via ses outils de communication,
  - par la mise en place d'un point de covoiturage à Bressuire pour les rendez-vous extérieurs et son suivi de fréquentation,
  - par une boisson sans alcool offerte au conducteur,
- Tendre vers la suppression des bouteilles en plastique pour son bar,
- Tendre vers des repas 100% circuit court.

#### **Article 4 : Suivi de la mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs**

L'accompagnement, le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction du Conservatoire de musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Un comité de suivi sera mis en place. Composé de la Vice-Présidente en charge des Politiques Culturelles ou son représentant, de la direction du Conservatoire de Musique, du président de l'Association Boc'Hall et de son permanent, il se réunira a minima une fois par an.

L'Association Boc'Hall s'engage à fournir tous les ans à la Communauté d'Agglomération son compte d'exploitation général, le compte-rendu financier et moral des opérations et son rapport annuel d'activité.

L'Association Boc'Hall s'engage à faire figurer de manière lisible la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous ses supports de communication, en y faisant figurer le logo de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'Association Boc'Hall s'engage à convier la Vice-Présidente en charge de la Culture lors des moments de relations publiques.

Elle s'engage à fournir également 10 photos libres de droit de ses événements pour usage sur les différents supports de la Communauté d'Agglomération, 10 entrées places gratuites des événements forts qu'elle organise et positionner une banderole à la Salle Emeraude ou sur les concerts organisés en extérieur.

L'Association Boc'hall s'engage dans une démarche éco-manifestation (sensibilisation et tri des déchets) à travers ses activités.

#### **Article 5 : Modalités financières**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € chaque année sur une durée de trois ans, par virement administratif sur présentation d'un budget prévisionnel de l'action de l'année N et d'un bilan financier et rapport d'activité de l'année N-1, selon les crédits inscrits au budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue de la date du 1/10/2024 et pour une durée de trois ans. Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou pourra être dénoncée par chacune des deux parties deux mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de cette période, les deux parties négocieront une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Exécution de la convention**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé. Tout avenant ultérieur fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régit. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En tout état de cause, elle pourra être résiliée pour quelle raison que ce soit, moyennant un préavis de deux mois.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

#### **Article 11 :**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est chargée de l'exécution de la présente convention dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.

Fait à Bressuire le

Madame La Vice-Présidente  
Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais en charge de la Culture

Marie JARRY

Mesdames Les Co-Présidentes

Association Boc'Hall

Laure BARON  
Lucile VERGER  
Charline CLOCHARD